

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2023

DATE D’AFFICHAGE : 21/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE (arrivé à 20 h 30), POLET et ROYER.

Madame RÉHAULT Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.03/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 16 février 2023.

OBJET N° 2.03/2023 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2023

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l’année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,91 %
- taxe d’habitation (TH) : 14,44 %

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l’état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d’une copie de la présente décision.

OBJET N° 3.03/2023 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’exécution des dépenses et recettes relatives à l’exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la SGC de FOUGERES et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 4.03/2023 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 5.03/2022 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Section fonctionnement		Section investissement	
Recettes	468 111,61 €	Recettes	190 457,72 €
Dépenses	362 058,63 €	Dépenses	148 115,07 €
Excédent	106 052,98 €	Excédent	42 342,65 €
Résultat report N-1	89 270,00 €	Résultat reporté N-1	384 290,55 €
Total	195 322,98 €	Total	426 633,20 €
Résultat : 621 956,18 €			

Affectation du résultat 2022 sur le budget primitif 2023

Section fonctionnement		Section investissement	
Compte 002	61 464,99 €	Compte 1068	133 857,99 €
		Compte 002	426 633,20 €
Affectation totale du résultat 2022 : 621 956,18 €			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, par 12 voix pour, adopte le compte administratif 2022 du budget principal de la commune ainsi que l'affectation de résultat sur le budget primitif 2023.

OBJET N° 5.03/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Considérant que ce référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues) offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif (résumer les orientations générales du budget) ;

Après avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune suivant la répartition du tableau ci-dessous.

Affectation du résultat 2022 sur le budget primitif 2023

Section fonctionnement		Section investissement	
Compte 002	61 464,99 €	Compte 1068	133 857,99 €
		Compte 002	426 633,20 €
Affectation totale du résultat 2022 : 621 956,18 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune ; adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	652 015,49 €	652 015,49 €
Fonctionnement	466 664,99 €	466 664,99 €
TOTAL	1 118 680,48 €	1 118 680,48 €

précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

OBJET N° 6.03/2023 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la SGC de FOUGERES et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 7.03/2023 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 8.03/2022 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 de l'Assainissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Section exploitation		Section investissement	
Recettes	34 716,29 €	Recettes	27 012,42 €
Dépenses	49 097,57 €	Dépenses	29 004,92 €
Déficit	- 14 381,28 €	Déficit	- 1 992,50 €
Résultat report N-1	14 891,91 €	Résultat reporté N-1	27 930,08 €
Total	510,63 €	Total	25 937,58 €
Résultat : 26 448,21 €			

Affectation du résultat 2022 sur le budget primitif 2023

Section exploitation		Section investissement	
Compte 002	510,63 €	Compte 001	25 937,58 €
Affectation totale du résultat 2022 : 26 448,21€			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, par 12 voix pour, adopte le compte administratif 2022 du budget principal de l'Assainissement ainsi que l'affectation de résultat sur le budget primitif 2023.

OBJET N°8 .03/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif de l'assainissement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat 2022 sur le budget primitif 2023 de l'assainissement suivant la répartition du tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2022 sur le budget primitif 2023

Section exploitation		Section investissement	
Compte 002	510,63 €	Compte 001	25 937,58 €
Affectation totale du résultat 2022 : 26 448,21 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat 2022 sur le budget primitif 2023 de l'assainissement ; adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	52 204,02 €	52 204,02 €
Investissement	54 067,97 €	54 067,97 €
TOTAL	106 271,99 €	106 271,99 €

et précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49 assujetti à la TVA.

OBJET N°9 .03/2023 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après validation de la commission des finances en date du 20/03/2023 d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES - Compte n° 65748	Attribution 2023
A.C.P.G.St SYMPHORIEN	150.00 €
ROUTARDS OF BREIZH	200.00 €
CYCLO CLUB St SYMPHORIEN	200.00 €
TOTAL	550.00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Attribution 2023
BEN ES SEI NOUS (1,30 € /h - 587 h.)	763.10 €
COMICE AGRICOLE	200.00 €
ASSOCIATION LES DAUPHINS EHPAD HEDE-BAZOUGES	120.00 €
ASVHG Football : 25 €/13 Adhérents	325.00 €
ASVHG Football – animateur : 25 €/13 Adhérents	325.00 €
ASVHG Basket - 25 €/14 adhérents	350.00 €
ASVHG Basket - animateur : 25 €/14 adhérents	350.00 €
ASSOCIATION LES TETES EN L'AIR EHPAD GUIPEL	120.00 €
ASSOCIATION LES ROSEAUX D'AGE D'OR EHPAD MONTREUIL SUR ILLE	120,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	50.00 €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	90.00 €
TOTAL	2 813.10 €
TOTAL GENERAL	3 363.10 €

ORGANISMES EXTERIEURS	Attribution 2023
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILLE ET VILAINE	265.68 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX	111.00 €
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (convention Conseil Energie Partagée)	511.92 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	615.00 €
FAMILLES RURALES HEDE - TINTENIAC (32 enfants)	11 365.12 €
TOTAL COMPTE n° 65561	12 868.72 €

précise que pour les associations du territoire ayant un animateur salarié, l'attribution d'une subvention se fera sur la base de 25,00 € par adhérent comme pour les frais de fonctionnement ; que la commune prendra en charge, à raison de 1 € par ticket, les entrées de piscine sur les principes suivants :

- Prise en charge uniquement sur présentation de carnets de 10 tickets ;
- 1 carnet adulte et 1 carnet enfant maxi par mois ;
- Plafond de subvention de 60 € par famille et par ans.

Ces principes seront analysés en fin d'année afin d'évaluer si l'opération doit-être ou non, renouvelée.

OBJET N°10 .03/2023 : PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PRIVEE ABBE PIERRE DE HEDE-BAZOUGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et/ou les écoles élémentaires privées d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année 2022, le coût moyen départemental établi par la Préfecture en concertation avec les représentants des Maires, est réparti comme suit :

- 401 € pour les élèves en cycle primaire ;
- 1402 € pour les élèves en cycle maternelle.

L'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges demande, pour l'année 2022 – 2023 une participation de la commune comme suit :

- Maternelle : 1 402,00 €
- Primaire : 268,96 €
- Subvention sorties scolaires : 32,89 €
- Subventions fournitures scolaires : 40,25 €

Soit un montant total, pour 26 élèves (16 maternelles et 10 élèves) : 27 023,24 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

OBJET N° 11.03/2023 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût départemental de participation des communes aux frais de scolarité des écoles publiques et privée est réparti comme suit :

- 401 € pour les élèves en cycle primaire ;
- 1402 € pour les élèves en cycle maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le coût départemental de financement des écoles publiques et privées soit déterminé comme étant le montant plafond pour toutes les demandes des écoles maternelles et primaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

OBJET N°12 .03/2023 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat dénommé "SYNDICAT DEPERTEMENTAL D'ENERGIE 35" usuellement appelé "SDE 35".

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité Syndical du SDE 35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans le but de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE 35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande ~~d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.~~

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE à la modification des statuts du SDE 35.

OBJET N° 13.03/2023 : DEVIS FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE VOIRIE COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné qui prenait à sa charge les travaux de débroussaillage et de fauchage de la voirie communale, a décidé de ne plus intervenir. Il convient donc de trouver une solution.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la première coupe de printemps se fera en régie suite à l'acquisition du girobroyeur (délibération n° 2.02/2023 du Conseil Municipal en date du 16/02/2023).

Un devis a été demandé par 4 communes (Vignoc, Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien) à 4 entreprises de notre secteur. Deux ont été retenues :

L'entreprise ALIX de La Chapelle Chaussée et l'entreprise LESNE ENTRETIEN ET NATURE de Langouët.

Suite à une réunion entre les différentes parties, il a été convenu, après négociation, qu'un tarif unique serait appliqué sur les 4 communes. L'entreprise ALIX intervenant sur Saint-Gondran et Saint-Symphorien et l'entreprise LESNE sur Langouët et Vignoc.

La proposition de l'entreprise ALIX est la suivante :

- Fauchage et débroussaillage – prix du kilomètre de route : 180 € HT ;
- Tarif horaire pour travaux en régie (dégagement de virages et carrefours si besoin, entrée d'agglomération et divers) : 62 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, signale que la longueur de la voirie communale est de 13 km 750 ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis et dit que la dépense sera imputée au budget communal 2023 en section de fonctionnement au compte 615231 entretien de voirie.

et ROYER.

**OBJET N° 14.03/2023 : VENTE DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DE LA BRETECHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réunion du 21 mars 2023, en présence de Monsieur DESMIDT Yves et Monsieur HAMADY El Banne, représentant la commune de SAINT SYMPHORIEN, d'une part,

et

De Monsieur LE GOFF – Directeur de l'Etablissement de l'IME La Bretèche, Monsieur PALLIER Jean-Luc – Président de l'Association de la Bretèche, Monsieur TOURENNE Jean-Louis – Membre du Conseil d'Administration de l'Association de la Bretèche, Mesdames OUEDRAOGO – Secrétaire du Conseil d'Administration de l'Association de la Bretèche et BOHANNE – Responsable du cadre bâti de l'IME La Bretèche, représentant l'Association de La Bretèche, d'autre part,

Il a été convenu des principes suivants :

- Le prix global de vente de la propriété est fixé à 750 000,00 € ;
- Un contrat de vente devra être travaillé et rédigé conjointement par chacun des notaires des parties ;
- Ledit contrat devra, autant que faire se peut, prévoir la vente dès l'occupation des lieux par l'Association La Bretèche ;
- Pendant la durée de l'occupation partagée, l'Association la Bretèche paiera une contribution au prix de vente dont le montant est fixé à 1 500,00 € par mois ;
- Durant cette période la municipalité conservera son plein droit d'usage des lieux et en assumera la gestion ;
- A l'issue de cette période, environ 3 ans, le paiement de l'intégralité de la somme restant à payer, annulera le droit d'usage et de gestion de la propriété par la municipalité ; l'Association La Bretèche devenant de plein droit et sans réserve propriétaire du bien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son aval pour continuer les négociations engagées et signer les conventions ou contrats y afférents dans le respect des principes ci-dessus énumérés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande présentée ci-dessus ; dit que le notaire de la commune de Saint Symphorien sera Maître BODIC ; que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**OBJET N° 15.03/2023 : CONFIRMATION D'AMENAGEMENT DU PATRIMOINE ACQUIS AU 33 RUE
D'ARMORIQUE**

Dans le cadre de l'opération conduite par le Conseil Départemental "Revitalisation des centres bourgs", une étude menée par le bureau "Terre et toit", commandité par la commune, dans le patrimoine acquis au 33 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN, prévoit :

- La création d'un bar-restaurant : ce commerce doté d'une terrasse extérieure, d'une cuisine, d'un "coin" épicerie et de l'autorisation de vendre du tabac et des jeux, devra apporter les services attendus par notre population et pouvoir rentabiliser au mieux l'espace commercial ;
- L'aménagement d'environ 3 logements :
 - 1 dans le garage de la maison – 33 Rue d'Armorique ;
 - 2 dans les étages de la maison - 33 Rue d'Armorique.

Suite à une réflexion plus globale de restructuration de notre centre bourg, il est proposé au Conseil Municipal de revoir ce schéma d'ensemble en prenant en compte les évolutions suivantes :

- Bar – restaurant – service : inchangé ;

- Création d'environ 3 logements : garage : 1 et commerce : 2 ;

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 1 225 569 € HT avec aléas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ensemble des propositions ci-dessus ; dit que la commune sollicitera, en plus de ces ressources propres et de la passation d'un emprunt, l'attribution de subvention : L'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL, la Région Bretagne, le Conseil Départemental, la DRAC et la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ; que pour réaliser l'opération, la commune assurera la maîtrise de l'ouvrage et sollicitera un maître d'œuvre pour lequel elle recourra à une consultation de marché public d'études et d'exécution de travaux ; que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget primitif de la commune 2023 et suivants au compte 231 des opérations 40 – Redynamisation centre bourg logements communaux et 41 – Redynamisation centre bourg bar communal. Des crédits ont été prévus au budget primitif 2023 répartis comme suit :

- Compte 231 – Opération 40 : 150 000,00 € ;
- Compte 231 – Opération 41 : 167 943,85 €.

et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Séance levée à 22 h 00